

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

CONVOCATION DU : 03 décembre 2012
MEMBRES EN EXERCICE : 15
SECRETAIRE : Paul MONTAUT

L'an deux mille douze et le treize du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Comité Syndical du SIVOM du Canton de LASSEUBE régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence d'Aimé SOUMET, Président.

Présents : Philippe BOILLOT, Sandrine BERSANS, Martine RODRIGUEZ, Suzanne SAGE, Christian CASANAVE, Albert GOUT, Paul MONTAUT, Isabelle NOUSTY, Jean-François RODRIGUEZ, Jean-Louis VALIANI, Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE, Gilbert BORDIN, Pierre SERROT

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Paul MONTAUT

Invité: Jean-Marc GRUSSAUTE

Modification de l'ordre du jour: ajout d'une délibération autorisant le Président à défendre le SIVOM devant le Tribunal Administratif.

I – APPROBATION DU PV N°5/2012

PV approuvé à l'unanimité.

II - MARCHES PUBLICS : Désignation de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical désigne les délégués de la Commission d'Appel d'Offres, dont le Président est de droit le Président du SIVOM.

Membres titulaires :

- Jean-Louis VALIANI
- Albert GOUT
- Paul MONTAUT

Membres suppléants :

- Joëlle FABRE
- Sandrine BERSANS
- Suzanne SAGE

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III - MARCHES PUBLICS : Opération de mise en sécurité et de réfection de la couverture de la MARPA : choix du coordonnateur SPS, du bureau de contrôle, du coordonnateur SSI, du diagnostic amiante

Le Président informe le Comité syndical qu'une consultation a été menée dans le cadre de l'opération de mise en sécurité et de réfection de la couverture de la MARPA, pour le choix du coordonnateur SPS, du bureau de contrôle, du coordonnateur SSI, du diagnostic amiante.

Plusieurs entreprises ont été consultées, avec pour critères de jugement des offres : le prix pour le diagnostic amiante, le prix et le nombre de visites pour les autres missions.

Au vu de ces critères, le Président propose de retenir les offres suivantes, après analyse du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale :

- Coordonnateur SPS : LABADIOLLE (1 410 € HT, 12 visites)
- Bureau de contrôle : SOCOTEC (3 050 € HT, 8 avis)
- Coordonnateur SSI : AMT (2 225 €, 8 visites)
- Diagnostic amiante : SOCOTEC (560 € HT)

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir les offres ci-dessus proposées par le Président,

AUTORISE le Président à signer les contrats avec ces entreprises,

PRECISE que ces sommes sont prévues au budget de l'exercice.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV - FINANCES LOCALES : RESTITUTION DE LA CAUTION DE MONSIEUR CAMALES ET REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERÇU DE LOYER

Le Président informe l'Assemblée que suite au décès de Monsieur CAMALES, il convient de procéder au remboursement de sa caution d'un montant de 778,39 € auprès de Maître Singuinia, Notaire à Morlaas, en charge de la succession.

D'autre part, la famille a versé par erreur une somme de 3 496,02 € au lieu de 2 669,45 € pour les loyers de mois de juin, juillet et moitié du mois d'août 2012.

Il convient donc également de procéder au remboursement de la somme de 826,57 € auprès de Maître Singuinia.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la restitution de la caution de Monsieur CAMALES pour un montant de 778,39 €,

AUTORISE le Président à mandater cette somme sur l'article 165,

DÉCIDE de procéder au remboursement d'un trop perçu de loyer pour un montant de 826,57 €,

AUTORISE le Président à mandater cette somme sur l'article 658,

PRECISE que ces sommes seront versées sur le compte de l'intéressé du Notaire en charge de la succession.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A DEFENDRE LE SIVOM DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Président expose qu'un ancien agent du SIVOM qui a fait l'objet d'un licenciement pour suppression de poste a déposé un mémoire auprès du Tribunal Administratif de PAU.

Le SIVOM est appelé à répondre ; il convient pour cela que le Comité Syndical habilite le Président à ester en justice.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical autorise le Président à défendre le SIVOM dans l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de PAU.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE POUR LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES INFERIEURS A 10 000 € HT

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Président par délibération du Comité syndical en date du 11 mai 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Comité syndical les décisions prises par M. le Président en vertu de cette délégation,

Le Comité syndical prend note des décisions suivantes :

- 1) Menuiserie Fondra : meuble de cuisine : 589,62 €
- 2) Fly : achat d'un bureau : 345 €. Remboursement possible par la MSA.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Le point sur le plan de financement des travaux de toiture et de mise en sécurité de la MARPA:

Travaux de la MARPA: ne sont pas soumis à l'aide aux tiers mais inscrits dans le volet social (15%).

Financement DETR: 58 000 €

Subvention MSA: 18 000 €

Promesse de réserve parlementaire : 40 000 - 50 000 €

Taux d'occupation de la MARPA: 100%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.